

Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de BETHUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE**

**CITÉ DES ÉLECTRICIENS**

Le 25 mars 2021, à 16h30, le Conseil d'administration de l'EPCC s'est réuni à la Cité des Electriciens à Bruay-la-Buissière, sous la présidence de Monsieur Julien DAGBERT, Président de l'E.P.C.C, en suite d'une convocation en date du 18 mars 2021.

**Etaient présents :**

Madame Catherine BERTRAM

Monsieur Norbert CROZIER

Monsieur Julien DAGBERT, Président

Monsieur Pascal GODIN

Monsieur Jean Paul KORBAS

Madame Virginie LABROCHE

Monsieur Ludovic PAJOT

Monsieur Lelio PEDRINI, suppléant de Monsieur Philibert BERRIER

**Etaient absents excusés :**

Madame Maryse BERTOUX

Monsieur Olivier GACQUERRE

Madame Isabelle LEVENT

Monsieur Robert MILLE

Madame Virginie SOUILLIART

**Procuration :**

Monsieur Olivier GACQUERRE donne procuration à Monsieur Julien DAGBERT

Monsieur Robert MILLE donne procuration à Monsieur Ludovic PAJOT

Madame Virginie SOUILLIART donne procuration à Monsieur Lelio PEDRINI

**Cité des Électriciens**

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**25 MARS 2021**

**MODIFICATION DES STATUTS DE L'EPCC**

Monsieur le Président expose à l'assemblée :

« Conformément aux lois n°2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006 relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle, et à leur fonctionnement,

Conformément aux décrets n°2002-1172 du 11 septembre 2002 et n°2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle,

Conformément à l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2019 portant création de l'EPCC Cité des Électriciens,

Conformément à la décision de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane de solliciter la baisse de sa contribution financière au fonctionnement de l'EPCC, pour fixer celle-ci à 700 000 € au lieu des 900 000 € prévus dans les statuts,

Considérant que cela suppose une modification des statuts de l'établissement dont la procédure consiste dans une première étape au vote de cette modification par le conseil d'administration de l'EPCC puis dans un second temps au vote de cette modification par des délibérations concordantes des autres membres de l'EPCC c'est-à-dire la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane et la Ville de Bruay-La-Buissière,

Il est proposé au conseil d'administration de se prononcer sur la modification des statuts envisagée. »

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Président,  
le Conseil d'Administration,

**DECIDE** de procéder au vote à bulletin secret pour se prononcer sur ce point.

**DECIDE** de rejeter la modification des statuts de l'E.P.C.C suite à l'obtention de 7 voix « contre » et 4 voix « pour ».

**INFORME** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etablissement.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,

Le Président,

**Julien DAGBERT**

Certifié exécutoire par le président

Compte tenu de la réception en

Sous-préfecture le : **31 MARS 2021**

Et de sa publication le : **3 AVR 2021**

Le Président  
**Julien DAGBERT**

